

Les bouleversements nationaux et internationaux dans l'organisation et la diffusion des savoirs s'accroissent. L'idéal de gratuité, au fondement de l'école républicaine, est remis en cause. En France, la loi LRU veut faire de la concurrence entre les établissements, entre les enseignants-chercheurs et chercheurs le principe même de l'enseignement supérieur. Ignorer la **dimension collective** qui se retrouve tant dans les termes mêmes forgés depuis des siècles («communauté scientifique», «collégialité», ...) que **dans nos pratiques de recherche et de formation**, fragilise le cœur de nos métiers. La volonté du gouvernement de **supprimer 900 emplois** de titulaires dans le supérieur et la recherche dans le budget 2009 relève d'une logique analogue. **Réduire** le spectre des recherches menées en France à quelques thématiques (jugées porteuses ou rentables à court terme), **réduire** le paysage universitaire à une dizaine d'établissements réellement dotés des moyens de nos missions, **réduire** de façon malthusienne l'accès des bacheliers à la riche diversité de l'enseignement supérieur, ne prépare pas l'avenir.



C'est dans ce cadre, qui par ailleurs accroît la part des emplois précaires dans nos établissements, que le ministère prépare une refonte des décrets statutaires relatifs à nos conditions de travail, obligations de service et rémunérations. Les dangers sont considérables de leur individualisation ... qui n'est jamais loin de l'arbitraire.

Résister, transformer et **construire** tels sont les objectifs solidaires pour l'enseignement supérieur et la recherche, pour la formation des enseignants, de la démarche syndicale que porte le SNESUP, 1^{er} syndicat du supérieur.

Déjà présent dans tous les établissements et fort de ses nombreux élus dans les CA, les CS, les CEVU, au CNU, au CNESER,..., le SNESUP invite chaque universitaire à répondre à la question : « **Seul.e ou ensemble ?** ».

Dès maintenant, adhérer au SNESUP prolonge et enrichit les questionnements individuels et contribue à l'élaboration d'objectifs et de moyens d'action partagés qui seuls permettront de remporter les succès indispensables pour nos métiers.

Pour avoir côtoyé le SNESUP dans les mouvements contre le CPE, contre la loi LRU, vous êtes nombreux à connaître la détermination syndicale **pour le service public, pour la réussite des étudiants, pour nos métiers et leur revalorisation**. Adhérer aujourd'hui permet de prendre toute sa place dans le choix des orientations et du renouvellement des instances du SNESUP prévus pour avril 2009.

Bienvenue au SNESUP !



VOTRE SYNDICAT

*Le syndicat de **TOUS** dans l'enseignement supérieur*

***Maître de conférences ou professeur,
ATER, moniteur ou vacataires,
agrégé ou certifié, PAST, ...***

***En université –IUT, IUFM, UFR–,
dans une école d'ingénieurs...***

REJOIGNEZ LE SNESUP

M. Mme Mlle

NOM D'USAGE Prénom Année de naissance.....

Etablissement :

Composante :

Catégorie (doctorant, ATER, PRAG, MCF, PU, ...) :

Discipline : Section du CNU :

Unité de recherche : Organisme :

Section au CoNRS :

Tél. domicile Tél. portable

Tél. prof. : Fax

Adresse électronique pour courriel SNESUP (très lisible merci) :

Adresse postale pour les bulletins et courriers SNESUP et FSU :
.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à : SNESUP-FSU, 78 rue du Fbg St Denis, 75010 PARIS
ou à remettre à un responsable local du SNESUP
Barème des cotisations 2008-2009 à télécharger sur www.snesup.fr

Vous pouvez régler votre cotisation par chèque (libellé à l'ordre de "SNESUP") ou choisir le règlement par prélèvement automatique qui permet le fractionnement de la cotisation en 6 fois si il est contacté en début d'année. Dans ce cas, demandez le formulaire d'autorisation de prélèvement à tresorerie@snesup.fr ou au 01.44.79.96.16, afin de le renvoyer signé et accompagné d'un RIB avec cette fiche.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-11 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.